LA QUESTION DES ASILES

DISCOURS

DE

L'HON. CHS. LANGELIER

SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE

SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE

(Assemblée Législative, séance du 10 novembre 1890)



QUÉBEC :
Imprimé par BELLEAU & CIE

1890

DISCOURS

— DE —

L'HON. CHS. LANGELIER

SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE

Sur l'adresse en réponse au discours du trône

(Assemblée législative, séance du 10 novembre 1890.)

M. L'ORATEUR,

Avant d'offrir à la Chambre les quelques observations que je me propose de faire sur l'amendement qui nous es-maintenant soumis, je désire présenter mes plus sincères félii citations à l'honorable chef de l'opposition au sujet de l'honneur qui vient de lui être confié par son parti en l'élisant comme son chef. Certes, cet honneur, il le mérite à tous égards. Avocat distingué, occupant une position brillante dans notre barreau, possédant une grande expérience parlementaire, toutes ces qualités désignaient d'avance l'honorable député de Beauce au poste éminent qu'il occupe maintenant. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes fiers d'avoir pour adversaire un homme aussi loyal et aussi courtois.

Il y a quelques mois, la rumeur voulait que l'honorable député de Beauce fut appelé à monter sur le banc. Tout le monde a applaudi à cette nouvelle, car tous étaient convaincus que l'honorable chef de l'opposition aurait rempli les fonctions de juge avec le même talent, la même habileté et la même impartialité qu'il remplira la haute position que vient de lui donner son parti.

Les circonstances ont voulu que l'honorable député restât parmi nous et continuât de jouer un rôle dans la politique ; je le regrette pour la magistrature dont il aurait été l'un des ornements, mais j'en suis fier pour cette Chambre dont il continuera à être l'une des lumières.

Après avoir rendu ce juste et légitime tribut d'hommage à l'honorable chef de l'opposition, je me permettrai de repondre à quelques-unes des observations qu'il a faites dans le cours de ce débat. Il nous a dit, entre autres choses, que la lutte ne s'était pas faite à armes égales, lors des dernières élections provinciales. Sur ce point, je suis parfaitement d'accord avec lui, car en effet, comme l'a fait observer avec tant de justesse l'honorable premier ministre, nous sommes allés, nous les candidats ministériels, aux élections générales, les mains remplies de tous les bienfaits que le gouvernement avait accomplis en faveur des différentes classes de la société.

Lorsque nous allions nous adresser à la classe agricole, nous pouvions lui dire : " Le gouvernement dont nous sommes ici les porte-drapeaux vous a donné une chose que jamais auparavant vous n'aviez obtenue : un ministère spécial d'agriculture ; le gouvernement a compris que la classe agricole était assez importante, et par son nombre et par sa richesse, pour qu'il vaille la peine de confier ses intérêts à un ministère spécialement chargé de voir à son progrès et à son développement. Nous pouvions encore lui dire : Nous avons voté des sommes considérables pour la colonisation ; nous avons fait pour les colons pauvres des remises qui les ont sauvés de la misère ; nous avons établi ces concours régionaux d'agriculture qui ont obtenu des résultats si magnifiques ; nous vous avons donné ces ponts en fer qui ont coûté des milliers et des milliers de piastres et qui, dans l'avenir, soustrairont certaines municipalités à l'obligation onéreuse qu'elles avaient chaque année de remplacer des ponts en bois qui étaient emportés au printemps par la crue des eaux."

Si nous nous adressions à la classe ouvrière, nous pouvions lui dire : "C'est le gouvernement dont nous sommes les candidats qui a mis à exécution toutes ces lois restées jusque-là lettre-morte — lois destinées à protéger la classe ouvrière ; — nous sommes les candidats de ce gouvernement qui a contribué à ouvrir des bibliothèques pour les ouvriers, à construire des édifices où les ouvriers peuvent se réunir, s'assembler pour délibérer sur les grands intérêts qui les concernent."

Enfin, je puis dire, sans exagération, qu'il n'y avait pas de classe dans le pays à laquelle nous avions à nous adresser qui n'eût pas été l'objet des bienfaits du gouvernement provincial. Aussi, le résultat a été éclatant, la victoire sans précédent dans

les annales de notre politique provinciale, et le gouvernement est revenu des élections avec une majorité énorme.

J'ai été fort étonné d'entendre l'honorable chef de l'opposition déclarer devant cette Chambre que lui et son parti étaient d'opinion que le gouvernement devrait maintenant mettre un terme à l'encouragement qui, jusqu'ici, depuis 1875, avait été accordé pour la construction de nos voies ferrées. Ce sont nos adversaires qui ont inauguré cette politique en 1875, et qui, comme l'a admis l'honorable chef de l'opposition, a déterminé, dans cette province, l'ère des déficits. Cette politique, nous avons dû la continuer, car il y avait une foule de chemins de fer qui avaient été commencés—chemins de fer destinés à développer considérablement certaines contrées de notre province—qui seraient restées sans aucune utilité, si le gouvernement n'avait pas aidé ces différentes compagnies à les compléter.

Pour être juste, l'on admettra que, si le gouvernement actuel a dû encourir des dépenses considérables pour continuer et compléter le réseau de nos chemins de fer dans la province de Québec, la responsabilité doit en retomber sur la tête de nos adversaires qui ont été les initiateurs de cette politique. Et je dois dire que j'ai été d'autant plus surpris du langage de l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il a exprimé l'espoir que le gouvernement cesserait de subventionner les chemins de fer, que je l'avais vu tout recemment encore, il y a à peine un mois, venir auprès des ministres en députation pour nous demander de subventionner ce vaste projet de chemin de fer connu sous le nom de chemin de fer de Labrador, et destiné, si le projet se réalise, à changer le cours du commerce et à faire de Québec l'une des grandes villes de l'Amérique. Il est évident que, depuis que mon honorable ami est devenu le chef de son parti, ses opinions sur cette question de l'aide aux chemins de fer se sont considérablement modifiées.

L'honorable M. Blanchet.—Si l'honorable secrétaire provincial se le rappelle, je ne suis pas allé auprès du ministère pour demander des subsides ; je suis simplement allé présenter les messieurs qui sont à la tête de cette grande entreprise.

L'honorable M. Langelier.—Je crois que la mémoire de l'honorable député lui fait défaut dans le moment. Il est venu—l'honorable premier ministre s'en rappelle—avec ces messieurs anglais pour demander de quelle manière le gouvernement envisageait ce vaste projet. Au reste, avant de siéger dans cette Chambre, j'avais l'honneur d'être membre de la Chambre des Communes du Canada, et, dans le cours de la dernière session, je me rappelle que l'honorable chef de l'opposition est venu à Ottawa dans le but d'obtenir la charte de cette compagnie, et

aussi de lui assurer un subside du gouvernement fédéral. Je ne blâme pas l'honorable député d'avoir fait les démarches que je viens de mentionner, mais j'ai bien le droit d'exprimer l'étonnement que j'éprouve de voir que ses opinions au sujet de l'aide à être donnée aux chemins de fer se soient changées si subitement. J'espère qu'avant longtemps il reviendra à de plus saines idées sur ce sujet.

Si j'ai bien compris l'honorable chef de l'opposition, lui et son parti désirent pratiquer l'économie—chose bien extraordinaire pour eux, si l'on en juge par leur passé politique ; ils veulent rétablir l'équilibre dans nos finances. Voilà certainement une attitude bien patriotique ; mais le pays n'a-t-il pas le droit de se demander si ces messieurs, en supposant qu'ils reviendraient au timon des affaires, accompliraient bien les promesses qu'ils nous font maintenant ? Ils sont les alliés du même parti politique qui administre les affaires de la Puissance du Canada, à Ottawa, ils ont les mêmes principes, les mêmes tendances et les mêmes aspirations. Eh ! bien, il n'est pas sans à propos de rappeler brièvement ce que leurs alliés d'Ottawa ont fait depuis qu'ils sont au pouvoir.

Quel est celui d'entre vous qui a pris part aux luttes politiques en 1878, et depuis, qui ne se rappelle les déclarations de sir Leonard Tilley, alors membre de la Chambre des Communes, et qui plus tard devint ministre des finances de la Puissance du Cadada ?

Il disait que le gouvernement MacKenzie, qui dépensait $23,000,000 par année, était un gouvernement extravagant, et qu'il y avait moyen d'administrer la chose publique avec une somme moindre que celle-là. Le peuple à cru à ces belles promesses d'économie en 1878. Il a donné le pouvoir au parti conservateur qui n'a cessé de l'occuper depuis, dans la Puissance du Canada.

Eh bien, qu'avons-nous vu l'année suivante ?

Ce même parti qui avait prétendu administrer nos affaires avec moins de $23,000,000 par année, augmentait les dépenses contrôlables, et chaque année, depuis, ces mêmes dépenses ont été en grossissant, jusqu'à ce qu'enfin, à la dernière session, le gouvernement ait fait voter pour ces mêmes dépenses, qui n'étaient que de $23,000,000 en 1878, la somme énorme d'environ $37,000,000. C'est là, M. l'Orateur, le parti de l'économie, ce sont là des hommes qui nous disent que, s'ils revenaient au pouvoir, ils rétabliraient l'équilibre dans nos finances.

Instruit par les événements passés, le peuple se gardera bien de leur donner sa confiance, et, du reste, il a exprimé ses sentiments, à ce sujet, d'une façon éclatante, le 17 juin dernier.

Mais un autre sujet qui alarme beaucoup nos adversaires, c'est l'emprunt dont il est fait mention dans le discours du trône. J'ai rarement vu des gens aussi effrayés que nos adversaires à ce sujet. Pour quiconque ne connaîtrait pas leur histoire politique, on serait tenté de croire qu'ils sont sincères et qu'ils sont véritablement effrayés.

Comme ces airs austères de l'opposition sont peut-être de nature à jeter la terreur dans l'esprit de quelques-uns des nouveaux députés de cette Chambre, il est bon, je crois, de rappeler à nos adversaires qu'ils n'ont pas coutume d'être aussi farouches à l'endroit des emprunts.

Ah ! si mon prédécesseurs, M. Desjardins, était ici, il leur expliquerait, lui, que les emprunts ne sont pas de nature à effrayer, mais qu'au contraire ils démontrent que le crédit du pays est agrandi et que c'est un signe de prospérité. Avec la permission de cette Chambre, je le citerai ; voici ce qu'il disait en 1883 :

" Je prétends, disait-il, avec la conviction de ne pas être sincèrement contredit, qu'il n'y a rien qui donne une idée plus exagérée, plus fausse de la situation des finances d'un pays que ces comparaisons de chiffres de dépenses publiques, à des années d'intervalle, sans y ajouter les explications nécessaires pour faire bien comprendre combien tout a changé, tout s'est développé, tout a grandi sous l'action bienfaisante et progressive de l'autorité gouvernementale, dans l'exercice de la liberté et d'une grande pensée politique."

C'est précisément ce que le gouvernement actuel a fait. Il a construit des chemins de fer, il a construit des ponts en fer, enfin, il a créé dans notre province un mouvement de progrès sans précédent dans notre histoire.

Le même député, M. Desjardins, qui était la grande autorité financière de l'opposition, disait encore dans le même discours : " Il sera toujours à l'honneur des gouvernements conservateurs, qui ont administré les affaires publiques dans cette province depuis 1867, d'avoir su apprécier le vrai caractère national dans la tâche qui leur incombait. Ils ont compris qu'ils devaient répondre aux grandes idées de progrès, aux fécondes aspirations qui ont eu cours dans la province depuis l'Union. Refuser de sortir des limites restreintes du budget provincial des dépenses, telles que tracées pour le début par les auteurs de la confédération, sous le futile prétexte d'une économie mal entendue, c'eût été manquer à un devoir sacré, se montrer indigne de son rôle d'homme d'Etat et comprimer l'élan vers la prospérité qui se manifestait avec énergie, jusqu'aux extrémités de la province. .... " Rester stationnaire, pendant que les autres auraient marché rapidement, c'eût été se vouer à un isolement fatal,

dans un avenir prochain. Etre inactif, par crainte des responsabilités financières, lorsque partout, autour de nous, le travail et le capital, unis dans une même œuvre de progrès, eussent accompli des prodiges, c'eût été donner raison de nous accuser de ne rien vouloir faire pour contribuer au développement du pays dans lequel nous jouissons des plus belles et des plus chères libertés. "

Comment concilier ces poroles avec l'attitude actuelle de l'opposition ?

A cette époque, M. Desjardins prétendait qu'il ne fallait pas rester dans les limites restreintes du budget des dépenses provinciales, mais qu'il fallait développer notre province et la lancer dans l'ère du progrès. C'est ce qu'à fait le gouvernement actuel, comme j'ai eu l'occasion de l'exposer plus haut, et je suis bien surpris d'entendre aujourd'hui, sur les banquettes de l'opposition, un langage si différent de celui que tenait M. Desjardins, en 1883.

Et ce qu'il disait alors s'applique très bien à nos adversaires d'aujourd'hui. Il disait :

"Que l'on cesse donc ce déplorable système de toujours remplir l'air de craintes vagues, ridicules, absurdes ; que l'on cesse donc d'ahurir le peuple avec ces extravagantes prédictions de ruines, de malheurs, de désastres !"

Ne dirait-on pas que ces paroles ont été prononcées pour répondre à ce qui a été dit par nos honorables adversaires depuis le commencement de ce débat ?

Mais, à propos d'emprunt, l'opposition semble avoir complètement mis en oubli ce qui s'est passé à Ottawa, il n'y a pas bien longtemps encore, puisque c'était en 1888. Sir Charles Tupper, qui, on l'admettra, est une autorité considérable dans le parti conservateur, proposait la résolutionsuivante :

"Que la Chambre se forme en comité sur une certaine résolution concernant le prélevement, par voie d'emprunt, d'une somme de $25,000,000 pour payer la dette flottante du Canada, et pour exécuter les travaux publics autorisés par le gouvernement du Canada."

En appuyant cette résolution, Sir Charles Tupper, alors ministre des finances, disait ceci :

......"Certainement la dette du Canada est très grande, mais il ne faut pas oublier que, sauf une seule exception, cette dette est représentée par des travaux publics considérables et le développement du pays.

......"Par conséquent, on comprendra que ce qui a rapport à la dette réelle du Canada doit se calculer, non par le montant nominal, non par la somme réelle que représente la dette, mais par les sommes que le pays doit payer comme intérêt, et le

montant d'intérêt qui doit être payé est un indice du crédit du pays.

" On a pu craindre que notre crédit allait être ruiné par la construction d'un des travaux les plus gigantesques qu'un peuple de notre chiffre ait jamais tentés ; mais au lieu de cela, en dépit des craintes que pouvaient causer des dépenses aussi énormes, le crédit du Canada est devenu plus grand. Conséquemment, comme les obligations réelles du Canada ne doivent pas être mesurées par le montant que nous devons, mais par la charge annuelle sur notre revenu, si notre crédit est devenu plus grand au lieu de tomber, s'il a augmenté comme la dette depuis 1877, nous n'avons rien à craindre."

Ne dirait-on pas que ces paroles du grand chef conservateur ont été prononcées expressément pour répondre à tout ce que ces messieurs nous ont dit, ce soir, au sujet de l'emprunt ? En tous cas, je crois que c'est la meilleure réponse que nous pouvons leur faire dans le moment.

Je viens de citer un grand financier fédéral. Laissez-moi maintenant mettre devant vous les paroles d'un ancien trésorier provincial, l'honorable député de Sherbrooke. Voici ce qu'il disait en 1886 :

" A mesure que la population de la province augmentera, on peut s'attendre à ce que les dépenses augmentent pour l'administration de la justice, les chemins de fer, les chemins de colonisation et les fins agricoles. J'espère que le temps n'est pas éloigné où une révision du salaire des employés sera faite. Dans certains cas, on ajoutera à ces salaires."

Tel était le langage que tenait alors le trésorier du gouvernement conservateur. Il ne se contentait pas de cela, mais il déclarait, en même temps, qu'il était impossible d'augmenter les revenus de la Province, et qu'il ne voyait pas d'autre ressource, si les dépenses allaient ainsi s'augmentant, que d'imposer la taxe directe sur le peuple.

Qu'est-il arrivé ? Le gouvernement actuel a pris la direction des affaires de cette province, Il n'a pas imposé un seul centin de taxe—au contraire, il a retranché cette taxe infâme imposée sur les municipalités pour l'entretien des aliénés,—et il a pu inaugurer une politique progressive, il a pu donner des sommes plus considérables pour l'éducation ; il a pu donner plus d'argent pour la colonisation ; il a pu voter $40,000 pour ces écoles du soir si populaires et destinées à opérer tant de bien.

En face de ces choses, comment nos adversaires peuvent-ils raisonnablement accuser le gouvernement actuel d'extravagance et s'insurger quand on leur parle de l'emprunt pour con-

tinuer à construire des chemins de fer, pour bâtir des écoles, pour développer l'éducation, la colonisation, enfin toutes les grandes sources qui constituent la richesse d'un peuple ?

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, à une autre question bien importante. Je veux parler de la question de nos asiles d'aliénés. Voilà un sujet qui depuis quelques années a sérieusement préoccupé l'opinion publique dans cette province. C'est une question bien délicate à traiter, et je m'efforcerai de le faire avec tout le calme possible, espérant faire disparaître certains préjugés ou certains malentendus qui ont été la cause de tant de discussion dans la presse et ailleurs.

La question du traitement des aliénés n'est pas nouvelle. Elle a depuis plus d'un demi-siècle préoccupé tous les pays civilisés de l'Europe. En France, un homme s'est immortalisé en consacrant sa vie à poser les premiers principes du traitement médical des aliénés. Cet homme, ce grand bienfaiteur de l'humanité, c'est Pinel. Jusque-là, on avait toujours considéré les aliénés comme des criminels et on les traitait comme tels ; on les enfermait dans les prisons et on ne s'occupait pas de les traiter, pour la bonne raison que, dans ce temps-là, ils n'étaient pas considérés comme des malades. C'est Pinel qui a trouvé ce mot " d'aliéné. "

Voici ce que dit à ce sujet le fameux professeur Ball, dans ses leçons sur les maladies mentales : " C'est grâce à son influence que le mot "aliéné" introduit dans la science par Pinel, a pénétré pour la première fois dans la loi, et ce n'est pas une vaine question de mots, car l'adoption officielle de ce terme marque un changement radical dans l'esprit même de la législation. A partir de ce moment le fou est définitivement classé au rang des malades et devient essentiellement tributaire de la médecine. Aussi, le point principal, l'innovation capitale de la loi de 1838, est la création d'asiles publics d'aliénés, placés dans chaque département sous la direction de l'autorité publique."

Du moment que la science admettait que les aliénés étaient des malades susceptibles de guérison, il fallait trouver moyen de découvrir les traitements nécessaires pour opérer cette guérison. Et Dieu sait le travail, les recherches, les études faites par les savants, qui sont arrivés à découvrir des traitements qui ont obtenu des résultats merveilleux. Après tout, si la société a le droit de priver l'aliéné de sa liberté,—le plus grand bienfait dont un être humain puisse jouir, — dans l'intérêt public, elle contracte en même temps la juste obligation de prendre soin de lui, de chercher à le guérir et d'entourer son existence de tous les soins qui sont de nature à adoucir sa douloureuse situation.

Le professeur Ball, que j'ai cité plus haut, définit admirablement cette obligation que contracte la société ; écoutez-le plutôt :

" Et cependant rien n'est plus équitable, au point de vue général, que cet ensemble de dispositions si facile à critiquer au point de vue philosophique. Car la société, placée en état de légitime défense, ne songe qu'à la loi suprême, le salut public, et a sauté à pieds joints pardessus toutes nos subtilités méthaphysiques. L'aliéné constitue, en effet, avant toutes choses, un intérêt public, et l'on peut admettre, en thèse générale, que sur quatre aliénés il en est au moins trois qui sont dangereux à des dégrés divers.

" Mais l'aliéné constitue en même temps une charge pour la société, ou, pour mieux dire, il représente une obligation morale. Incapable de diriger sa vie, incapable de gérer ses biens, et, suivant l'expression consacrée, d'agir avec discernement ; il serait bientôt victime des cupidités qui s'agitent autour de lui ; il périrait bientôt de misère et de faim, si la protection tutélaire de nos lois ne venait pas soustraire ce grand enfant malade aux dangers de toute nature auxquels il est sans cesse exposé.

" Quel est donc à l'égard de cet être si faible et si dangereux le rôle de la société ? Il peut se résumer en deux mots. Un droit et un devoir ; un droit de défense, un devoir de protection.

" Deux hommes surtout, dans notre organisation sociale, répondent à cette double nécessité : à l'idée de justice, la personnalité du magistrat ; à l'idée de charité, celle du médecin."

Comme on le voit, de tout temps, depuis que l'on s'occupe sérieusement des aliénés, leur traitement a toujours été considéré comme une question importante. On peut différer sur le mode de traitement, mais il est impossible de ne pas être d'accord,—et il n'y a qu'une voix sur ce point-là pour dire que la société doit en prendre soin, et le meilleur soin possible.

Le gouvernement représente la société, et, lorsqu'en vertu de lois qui sont passées par nos législatures, il a le droit de confisquer la liberté de ces pauvres malheureux, il se substitue aux familles et partant se substitue à leurs obligations.

Or, M. l'Orateur, je le demande à cette Chambre, quelle est la famille qui n'a pas la douleur de compter un de ses proches au nombre de ces malheureux ? Les familles ont donc tout l'intérêt du monde à ce que le gouvernement entoure le soin de ces malades de toutes les garanties possibles de bien-être et de chances de guérison.

C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour discuter une question aussi délicate que celle-ci. On admettra que, lorsqu'il s'agit de guérir des malades, la chose la plus importante, c'est

la partie médicale, c'est le médecin. Ce qui a causé toutes les difficultés, tous les malentendus dont j'ai parlé plus haut, c'est le rôle que le médecin doit jouer dans les asiles. Dans tous les pays où il y a des asiles d'aliénés bien dirigés et sous le contrôle de l'Etat, l'on donne au médecin le contrôle médical. C'est cette expression le " contrôle médical, " qui a été la cause de tant de difficulté et de discussion. On a prétendu que l'Etat, lorsqu'il se réservait le contrôle médical, voulait enlever aux communautés religieuses le soin des aliénés pour le confier à des laïques. Je n'ai pas à m'occuper pour le moment de ce qui se passe dans les autres pays. J'ai tout simplement à voir ce que nous avons à faire dans notre province.

Je déclare ici, emphatiquement, qu'il n'est jamais entré pour un instant dans l'esprit du gouvernement, lorsqu'il a déclaré dans le discours du trône qu'il entendait, pour l'avenir, après l'expiration des contrats actuels, se réserver le contrôle médical de nos asiles, de vouloir exclure les communautés religieuses. Au contraire, il est reconnu, il est admis de toutes parts que les religieux et religieuses sont les personnes les plus propres à donner aux aliénés les soins nombreux et délicats dont ils peuvent avoir besoin. Non seulement chez nous, mais même dans certains pays en Europe, qui sont loin de passer pour être trop catholiques, on emploie les religieux et religieuses pour donner aux aliénés les soins dont ils ont besoin.

Quand le gouvernement dit qu'il veut se reserver le contrôle médical, il veut faire comprendre qu'il désire confier à des médecins d'expérience la partie qui concerne le traitement de l'aliéné, pour arriver à le guérir. Lorsqu'il s'agit des autres soins, soit nourriture, soit vêtement, etc., toutes choses égales d'ailleurs, il préfère que ces soins soient confiés à des religieux ou à des religieuses, parce que ceux-ci mettront, en donnant ces soins, beaucoup plus de sollicitude que ne le feraient des laïques.

Du reste, il suffit pour s'en convaincre de lire le rapport si savant et si bien fait du Dr Vallée. Ce monsieur a été envoyé en Europe, dans le cours de l'été dernier, pour prendre part au congrès des aliénistes tenu à Paris ; il a profité de son séjour en Europe pour visiter les grands asiles de France et de Belgique. Médecin distingué et instruit possédant une grande expérience comme aliéniste, il nous a donné dans son rapport le récit de ses savantes observations. J'ajouterai que le gouvernement sera passablement guidé dans sa politique sur les asiles par les opinions exprimées avec une si haute compétence par le Dr Vallée. Eh bien ! que dit-il, dans son rapport, à propos de cette question des communautés religieuses ? A la page 26 de son rapport, il cite l'opinion du Dr Parchappe et l'endosse complètement. Voici cette opinion :

" Les surveillants dans les asiles, dit le Dr Parchappe, ont par les charges de leur emploi tous les caractères qui appartiennent aux infirmiers dans les établissements hospitaliers ; leurs fonctions devraient s'élever en dignité, comme elles s'élèvent en fait au-dessus de la condition commune aux serviteurs salariés.

" Sous ce point de vue, dans les pays catholiques, les congrégations religieuses réalisent tout ce qu'il est permis de désirer de mieux pour la surveillance des quartiers des femmes dans nos asiles. Tout ce qu'on peut attendre du cœur de la femme en dévouement affectueux et en soins compatissants, délicats, éclairés, on l'obtient des religieuses dans des conditions d'abnégation personnelle, et avec des garanties de moralité que ne peuvent offrir au même degré des infirmiers laïques. La suppression complète de l'élément laïque dans le personnel des femmes au service des asiles est à mes yeux un avantage inestimable qui devrait être plus généralement et plus absolument recherché. L'expérience a prouvé que les inconvénients des tendances à l'envahissement du pouvoir, généralement imposées aux congrégations religieuses, ne se rencontrent pas dans nos asiles publics, et, tout en admettant que ce résultat a pu être assuré par les stipulations des traités et par les prescriptions des règlements, il est juste de reconnaître que plusieurs congrégations de femmes qui ont fait entrer dans les destinations de leur œuvre les soins à donner aux aliénés, se sont constamment montrées à la hauteur de cette vocation par leurs aptitudes, leur dévouement et leur esprit de conduite."

On voit donc que la politique du gouvernement est loin de pouvoir alarmer ceux qui s'intéressent avec tant de raison au sort des aliénés en rapport avec nos communautés religieuses.

J'ai dit tout à l'heure que cette question du contrôle médical avait été l'objet de malentendus, et je ne crois pas m'être trompé. L'an dernier, l'honorable député de Dorchester prononçait à propos de cette question des asiles dans cette même chambre, les paroles suivantes :

" Je surprendrai peut-être, quelques personnes, en déclarant que je ne suis pas un partisan absolu du système d'affermage. Mes vues sur ce point—et j'ai pris la peine d'étudier un peu la question—ne sont peut-être pas celles de tous mes amis ; j'ignore si elles le sont, dans tous les cas, je ne parle en ce moment que pour moi-même. Je m'empresse d'ajouter que, si je ne suis pas un partisan absolu du système d'affermage, je suis en faveur de ce même système, s'il est pratiqué avec des personnes qui nous donnent des garanties suffisantes que les obligations qui en résultent seront parfaitement remplies ; et je crois que les seules personnes qui sont capables de remplir des

obligations de ce genre-là sont celles qui ont tout abandonné dans le monde pour se consacrer exclusivement, sous le regard de Dieu, au soulagement des grandes infortunes humaines. On comprendra que je veux parler ici de nos communautés religieuses."

En comparant ce que je viens de citer dans le rapport du Dr Vallée avec les paroles de l'honorable député, on voit que nous ne sommes pas à cent lieues de nous comprendre, mais, désireux de faire cesser tout malentendu à ce sujet, j'ai été autorisé par le gouvernement à faire devant cette Chambre la déclaration ministérielle que voici :

" La politique du gouvernement, en ce qui concerne les asiles destinés à recevoir les aliénés appartenant à la religion catholique, est de confier le soin moral et le soin matériel de ces aliénés à des communautés religieuses plutôt qu'à des laïques, toutes choses étant égales d'ailleurs.

" Le gouvernement se plaît à reconnaître que nulle part les pauvres malheureux privés de raison ne peuvent être l'objet de plus de sollicitude et de plus de dévouement que dans les communautés religieuses, soit d'hommes, soit de femmes.

" Pour que les institutions ou les personnes qui devront se charger du soin de nos aliénés sachent parfaitement à quoi elles s'engagent, les contrats que le gouvernement se propose de faire avec telles institutions ou personnes, comprendront un état détaillé et minutieux de tout ce qui devra être fourni de nourriture par jour à chacun des aliénés, un inventaire des habits de toute sorte dont chaque aliéné devra être pourvu, ainsi que du lit et de la literie destinés à chacun de ces aliénés.

" Tout ce qui ne sera pas ainsi compris dans tel état détaillé et tel inventaire, ne sera pas à la charge de telles institutions ou personnes, mais fera partie du traitement médical.

" Le traitement médical lui-même se fera sous le contrôle du gouvernement et par des médecins employés et payés par le gouvernement."

Il est donc évident que, sur cette importante question du traitement des aliénés, nous sommes tous d'accord et que, comme le dit la déclaration ministérielle, toutes choses égales d'ailleurs, il vaut mieux confier le soin de nos aliénés aux communautés religieuses qu'à tout autre.

Qu'on me permette de citer ce qui se passe dans nos hôpitaux au sujet du contrôle médical. Prenons, par exemple, l'Hôtel-Dieu de Québec. Je suis informé qu'il n'y entre pas un malade sans qu'il ait un ordre du médecin ; que pas un malade n'en sort sans un ordre du médecin, et que tous les traitements

ordonnés par les médecins sont exécutés à la lettre. Et pourtant ces bonnes religieuses sont chez elles. Elles reçoivent les pauvres malheureux qui viennent se faire soigner gratuitement. Elles ne reçoivent aucune subvention de l'Etat. Malgré tout cela, elles renoncent entièrement au contrôle médical. La même chose se pratique ailleurs, non seulement ici, mais à Montréal. Si donc ces religieuses, qui sont absolument étrangères aux faveurs de l'Etat, abandonnent ainsi le contrôle médical dans des hôpitaux qu'elles tiennent dans leur propre communauté, je suis à me demander quel est le grand crime pour le gouvernement de vouloir conserver le contrôle médical dans des institutions tenues par des religieux ou des religieuses en dehors de leur communauté et aux frais de l'état.

A part toutes ces considérations, il en est une autre qui vaut la peine d'être mentionnée. C'est la question économique. Aujourd'hui, l'on envoit tous les aliénés sans dictinction, sans classification, dans les asiles subventionnés par l'Etat. Il résulte de là un encombrement considérable qui ne permet pas la classification qui devrait être faite. Le gouvernement pour bien montrer qu'il n'est pas hostile aux communautés religieuses quand il s'agit de leur confier le soin de ces pauvres aliénés, fait actuellement des démarches auprès des diverses communautés de la province, surtout dans les grands villages, pour leur confier, en vertu de la loi passée à la dernière session, le soin des idiots, des déments séniles, des gâteux et enfin de tous ceux qui ne sont pas susceptibles de guérison. La population de nos asiles est repartie comme suit, d'après le rapport du Dr Vallée :

Beauport	900
St-Jean de Dieu	1100
St-Ferdinand	80
En tout	2080

En vertu des contrats actuellement existants, le gouvernement paie $132 par tête à l'asile de Beauport, $100 à l'asile Jt-Jean de Dieu et $80 à l'asile de St-Ferdinand d'Halifax.

En vertu de la loi passée à la dernière session, le gouvernement peut confier le soin des idiots et des autres malades non susceptibles de guérison à des communautés religieuses, moyennant $50 par tête. On comprend donc facilement que, si nous pouvions dégrever le budget de nos asiles de tous les idiots, déments séniles et gâteux, etc., que la science est impuissante à guérir, et les confier aux communautés dont je viens de parler, il en résulterait pour la province une économie considérable. En même temps, cela aurait pour conséquence de diminuer l'encombre-

ment de nos grands asiles et de permettre cette classification si importante au point de vue de la guérison.

Quand il s'agira de renouveler les contrats actuellement existants, il nous sera facile, tout en imposant le contrôle médical, de protéger ceux qui contracteront avec le gouvernement. Les contracteurs s'engageront, moyennant une somme donnée, à fournir telle et telle chose pour la nourriture, telle et telle chose pour le vêtement, telle et telle autre chose pour la literie, le tout à être clairement énuméré dans le contrat. Si le médecin payé par le gouvernement croit devoir ordonner, dans l'intérêt de la guérison du malade, autre chose que ce qui aurait été stipulé au contrat, ce sera autant d'extras que le gouvernement sera tenu de payer aux contracteurs ; ce seront là des questions de détail, qu'il est bien facile de règler à la satisfaction de tous.

Voilà, M. l'Orateur, les quelques observations que je désirais faire.

En terminant, j'emporte l'espoir que les déclarations que je viens de faire, surtout quand aux asiles, feront cesser ces malentendus déplorables et auront pour conséquence de satisfaire toutes les parties intéressées.

Le public verra que le gouvernement, bien loin de vouloir exclure les communautés religieuses quand à ce qui concerne les soins des aliénés, désire, au contraire, les leur confier, si les prix qu'elles demandent sont égaux à ceux des autres contracteurs ; le public verra aussi le grand désir du gouvernement de veiller avec un soin jaloux au traitement de nos aliénés. Ce sera une grande consolation pour ceux qui comptent de ces malheureux dans leur famille, et en même temps une satisfaction pour tout le monde de savoir que le gouvernement actuel désire que cette grande question des asiles subisse les progrès qui ont été accomplis dans les pays les plus éclairés de l'Europe. (Applaudissements.)

5.00

2701

1260